

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE EN DATE DU 30 AVRIL 2024

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R411-1 et suivants, et R417-1 et suivants ;
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin de permettre à l'entreprise Bouygues et des différents mandataires de réaliser des travaux de réhabilitation du viaduc du buzon

ARRETE

ARTICLE 1

Les circulations des véhicules et des piétons seront modifiés de la manière suivante aux abords de l'ouvrage du Viaduc du Buzon :

- *les circulations des véhicules et des piétons/cycles seront interdites chemin de Peyre Ossel entre le viaduc du Buzon et le n°43, sauf accès vers ferme de Peyre Ossel*
- *les circulations des véhicules et des piétons/cycles seront interdites sur l'ancienne voie ferrée en rive gauche du Viaduc du Buzon sur sa partie située entre l'ouvrage et le dernier accès aux champs (haut de la parcelle AN 14)*
- *autorisation de circulation des véhicules, engins et poids-lourds de l'entreprise Bouygues et des différents prestataires dans le cadre de la réalisation des travaux du Viaduc du Buzon*

Ces modifications de circulation s'appliquent du 06 Mai 2024 08h00 au 07 Février 2025 17h00

ARTICLE 2

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire mettra en place la signalisation temporaire de déviation.

ARTICLE 4

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

ARTICLE 5

Cet arrêté de circulation sera affiché sur la zone du chantier

ARTICLE 6

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

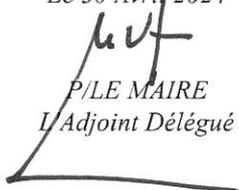
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 7

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Gap,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gap,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,
Le 30 Avril 2024


P/LE MAIRE
L'Adjoint Délégué